



RE/CL/

ARRETE DU MAIRE N°2025-050

TRAIL Du Club « COURIR A SAINT-DIVY » Le 25 octobre 2025

Le Maire de SAINT-DIVY,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,
Vu l'arrêté municipal du 30 mai 2020, donnant délégation à Monsieur Roland EOZENOU, adjoint au maire,
Vu la demande d'autorisation transmise par l'association « COURIR à SAINT-DIVY » à Monsieur le Maire, le 15 juillet 2025,
Considérant les mesures de sécurité à mettre en œuvre pour le déroulement du Trail organisé par l'association "COURIR A SAINT-DIVY",

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le samedi 25 octobre 2025

- A – **Sur la route de Lésivy sur une distance de 50 m, au niveau de la Route du Valy Lédan**, entre 17h et 17h05 puis 19h30 à 19h35, la circulation est susceptible d'être interrompue dans les deux sens, afin de permettre le passage de la course.
Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des services de secours.
Cette interdiction sera matérialisée sur le terrain :
- Par une signalisation adaptée dont la mise en place et le retrait seront assurés par l'organisateur,
 - Par des signaleurs en nombre suffisant, mis en place par l'organisateur.
- B – **Sur la VC1, au niveau de la rue Hervé de Guébriant**, la circulation sera réglementée entre 17h et 17h10 puis 19h30 et 19h40.
Des signaleurs mis en place en nombre suffisant par l'organisateur régleront les passages des coureurs et des véhicules dans les couloirs qui leur seront respectivement affectés.
- C – **Sur la Route de Roch Glaz à Porsquélen**, la circulation sera interrompue pendant 5 mn, entre 17h et 17h15, puis entre 19h30 et 20h30.
- D – **Pour la traversée de route au lieudit La Judée**, des commissaires feront traverser les coureurs.
- E – **Pour la traversée de route de Pont Méan/Bot Fao**, des commissaires feront traverser les coureurs.
- F – Sur la VC1, à hauteur de Kernevez, la circulation sera réglementée entre 18h55 et 21h.
- G – Sur la VC5, à hauteur de Kéréllou, la circulation sera réglementée de 19h à 21h15.
- H – Sur la VC2, pour la traversée de route, à hauteur de Lésivy Vian, la circulation sera réglementée de 19h à 21h30.

ARTICLE 2

Le Maire de SAINT-DIVY, Monsieur le Président de Courir à Saint-Divy sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à

Monsieur le Sous-Préfet
Monsieur le Commandant de Brigade Gendarmerie de GUIPAVAS
Monsieur le Capitaine du Centre de secours de Landerneau
Monsieur le Président de l'association COURIR à ST-DIVY

A SAINT-DIVY, le 5 septembre 2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Roland EOZENOU



Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.